

ARTICLE IV

Service consultatif du Gouvernement fédéral

1. Par l'intermédiaire de l'observateur canadien auprès du conseil d'administration du Fonds, le Gouvernement donnera des conseils sur le choix et la mise en œuvre des projets.

2. Les dépenses découlant de la participation de l'observateur canadien aux réunions du conseil d'administration seront payées par la contribution du Gouvernement au Fonds, à l'exception des frais de déplacement en Irlande et au Royaume-Uni, qui seront imputables sur le compte d'administration du Fonds.

ARTICLE V

Paiement des subventions

Le paiement des subventions fédérales au Fonds, d'un maximum de 5 millions de dollars, se fera en deux étapes:

a) Pendant la première étape, qui se terminera le 31 mars 1989, un montant de 2 millions de dollars sera fourni de la façon suivante par le Gouvernement:

(i) La somme d'un million de dollars destinée à financer le programme intitulé Fonds international pour l'Irlande—Formation et échange de jeunes—Canada, qui sera versée au Fonds au moment de la signature de l'Accord, constituera un paiement anticipé destiné à encourager les dons du secteur privé canadien et à leur servir de pendant. Le Gouvernement n'ajoutera rien à cette somme avant que les dons du secteur privé atteignent 1 million de dollars ni, quoi qu'il advienne, pendant la première étape. En revanche, advenant que les dons du secteur privé n'atteignent pas 1 million de dollars, le Fonds ne sera pas tenu de rembourser une partie de cette somme;

(ii) La somme de 500 000 \$, qui sera versée au Fonds au moment de la signature de l'Accord, constituera une subvention destinée à financer les activités entreprises dans le cadre du programme intitulé Fonds international pour l'Irlande—Coopération économique—Canada;

(iii) La somme de 500 000 \$, qui sera versée au Fonds pendant l'exercice 1988-1989 constituera une autre subvention pour le programme de coopération économique, sous réserve d'un examen satisfaisant de la part du Gouvernement, des rapports annuels et des états financiers vérifiés présentés par le Fonds.

b) Les subventions de la deuxième étape, qui se terminera le 31 mars 1992, pour les montants qui restent, soit jusqu'à 1,5 million de dollars pour le Programme de formation et d'échange de jeunes et 1,5 million de dollars pour le Programme de coopération économique, dépendront des résultats d'un examen que le Gouvernement effectuera pendant l'exercice 1988-1989 pour connaître la situation du Fonds et déterminer s'il demeure admissible aux subventions qui seront approuvées par le Parlement canadien.